



DECISION N° DEC 24.044/DP

**DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2023038PA
RELATIF A LA MAINTENANCE ANNUELLE DES EXTINCTEURS
DES SITES DE LA VILLE DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°24.009/D du Conseil municipal en date du 06/02/2024, relative au vote du budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDERANT le rapport d'analyse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2023038PA relatif à la maintenance annuelle des extincteurs des sites de la ville de Brunoy,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société RAPIDE INTERVENTION SUR FEU 17, rue des Combeaux 77403 LAGNY SUR MARNE, SIRET 343 517 777 00037, un marché de maintenance annuelle des extincteurs des sites de la ville.

ARTICLE 2 : Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 65 000 euros HT pour la période initiale allant jusqu'au 31/12/2024 et d'un montant maximum annuel de 49 000 euros HT maximum pour les périodes de reconduction.

Le marché est conclu pour une première période à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2024, et renouvelable trois fois par reconduction expresse, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel. : 01 69 89 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairiedebraunoy@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

DECISION N° DEC 24.044/DP

OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2023038PA RELATIF A LA MAINTENANCE ANNUELLE DES EXTINCTEURS DES SITES DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 10 juillet 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 15/07/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.044/DP

Objet de l'acte : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° 2023038PA RELATIF A LA
MAINTENANCE ANNUELLE DES EXTINCTEURS DES SITES DE LA VILLE DE
BRUNOY

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240710-BRU_AR_23922_1-AR

Date de l'acte : 10/07/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_23922_1

Date de réception en Préfecture : 15 juillet 2024